

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Juin 2023 - RAAE n°76 du 30 juin 2023
publié le 30 juin 2023

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination Administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SECURITES

Arrêté n° 2023-0545 interdisant la tenue de trois concerts et de toutes les scènes extérieures prévues les 1er et 2 juillet 2023 à Enghien les Bains

3



ARRÊTÉ n° 2023-0545

**interdisant la tenue de trois concerts et de toutes les scènes extérieures
prévues les 1er et 2 juillet 2023 à Enghien les Bains**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1 et L. 122-2 et L.211-1 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Considérant que, en application des articles L.122-1 du code de la sécurité intérieure et 11 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet du Val-d'Oise a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans le département du Val-d'Oise ;

Considérant que, en application de l'article L.2215-1 3° du code général des collectivités territoriales, Le représentant de l'Etat dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

Considérant que, suite au décès d'un adolescent de 17 ans à Nanterre le 27 juin dernier, plusieurs foyers de violences urbaines ont été constatés en Ile de France et dans le Val-d'Oise, se matérialisant par des incendies de véhicules, de conteneurs poubelles et de prises à partie des forces de l'ordre, ainsi que de nombreuses dégradations de bâtiments publics et privés.

Considérant la recrudescence de ces violences auxquelles s'ajoutent au cours des dernières nuits des actes de pillages de nombreuses enseignes commerciales ;

Considérant que plusieurs concerts sont organisés à Enghien-les-Bains dans le cadre du Barrière Jazz Festival les 1er et 2 juillet 2023, susceptibles de rassembler de 16 000 à 20 000 personnes ;

Considérant, dans ce contexte, la nécessité de prévenir les désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, et que la sécurité de ces concerts susvisés nécessiterait un déploiement de forces et de moyens qu'il n'est pas possible de mettre en oeuvre dans le contexte particulier sans obérer la sécurité des personnes et des biens, tant sur la commune d'Enghien que dans l'ensemble du département du Val-d'Oise ;

Considérant que le risque pour la sécurité des personnes et des biens est réel dans ce contexte particulier depuis le 27 juin ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et qu'une mesure réglementant temporairement les manifestations sur la voie publique répond à ces objectifs ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les concerts en plein air (Village People, Boy Georges et Louis Bertignac) et toutes les scènes extérieures prévus dans le cadre du Barrière Jazz festival à Enghien-les-Bains sont interdits les samedis 1er et dimanche 2 juillet 2023.

Article 2 – Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 3 – Le sous préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, monisuer le maire d'Enghien-les-Bains, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans toutes les mairies des communes du département.

Fait à Cergy, le 30 juin 2023,

Le préfet,



Philippe COURT

ARRÊTÉ n° 2023-0545

**interdisant la tenue de trois concerts et de toutes les scènes extérieures
prévues les 1er et 2 juillet 2023 à Enghien les Bains**

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux adressé** auprès du préfet du Val-d'Oise.
 - **un recours hiérarchique adressé** au ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative- - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
 - **un recours contentieux adressé** au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).
- Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).